

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT VICTOR SUR RHINS

Nombre de conseillers  
en exercice 15  
présents 14  
votants 14

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq avril, à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de Saint Victor sur Rhins (Loire), conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, pour y tenir une session ordinaire, sous la présidence de M. CRIONAY Timothée, Maire.

**Sont présents :** MM. CRIONAY Timothée, DURILLON Gérard, BROSSETTE Maryline, FESSY André, LAFOND Christian, CHARTIER Jacqueline, LAFAURIE Nathalie, GONIN Bertrand, VEILLARD Patricia, AUTUSSE Lionel, POULARD Denis, TOURNUS Delphine, DURET Michel, COGNET François.

**Absent excusé :** GIRARD Gabriel

**Absente :**

**Ayant donné procuration :**

Les membres formant la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

M. DURILLON Gérard est élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 avril 2023

Date de publication : 27 avril 2023

### PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 pour l'évolution du PLUi de la CoPLER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CoPLER a lancé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi, par arrêté du 30/03/2023.

La modification simplifiée proposée vise à rectifier des erreurs matérielles et à mettre à jour certaines évolutions apparues depuis l'approbation du PLUi le 24/03/2022.

La CoPLER a approuvé par délibération du 06/04/2023 les modalités de mise à disposition du public du dossier, à savoir :

- Mise à disposition d'une notice explicative intégrant l'extrait du règlement avant et après modification
- Mise à disposition d'un registre de concertation où pourront être consignées des remarques de la population, dans chacune des 16 communes membres et au siège de la CoPLER
- Les remarques, observations et avis du public peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse : [plui@copler.fr](mailto:plui@copler.fr) en précisant « modification simplifiée n°1 du PLUi »
- Les observations pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : COPLER – Pôle aménagement – Modification simplifiée n°1 – 44, rue de la Tête Noire – 42470 SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY
- La mise à disposition du registre et du dossier sera faite pendant 1 mois, du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 inclus, au siège de la CoPLER et des 16 communes aux horaires et dates d'ouverture au public (sauf fermetures exceptionnelles)
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 sera également consultable sur le site Internet de la CoPLER : [www.copler.fr](http://www.copler.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202939-20230425-25042023\_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

A l'issue de la période de mise à disposition au public du dossier, le Président de la CoPLER en présentera le bilan devant le conseil communautaire, auquel sera soumis pour délibération le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et les observations du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, donne un avis **FAVORABLE** aux modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 telles qu'énoncées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents, qui lecture faite, ont signé au registre des délibérations.

Dont copie conforme.

Le Maire,

Timothée CRIONAY



Le secrétaire,

Gérard DURILLON

